

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243 Téléphone: 5517 700 Fax: 5517844  
Site Web: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Quarantième Session ordinaire**

**20 janvier - 3 février 2022**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1307(XL)**

Original : anglais

**RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU  
COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA JUSTICE ET LES  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**AFRICAN UNION**

الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE B.P. 3243 Téléphone : +251-115517700 Fax : +251-115517844  
Site web : [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU  
COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA JUSTICE  
ET LES AFFAIRES JURIDIQUES**

**(Réunion ministérielle)**

**13-14 juin 2021**

**Vidéoconférence**

**STC/Legal/Min/Report**  
Original: anglais

**RAPPORT**

## **I. INTRODUCTION**

1. Conformément au Règlement intérieur du Comité Technique Spécialisé sur la Justice et les Affaires Juridiques (CTS-JLA), la Commission, en concertation avec le Bureau, a convoqué la cinquième session ministérielle extraordinaire du CTS-JLA du 13 au 14 juin 2021 afin d'examiner divers projets d'instruments juridiques. La session ministérielle a été précédée et préparée par la réunion des experts juridiques gouvernementaux du 05 au 11 juin 2021.

2. Le CTS-JLA est composé des Ministres de la Justice et des Procureurs généraux ou Gardes des Sceaux, des Ministres chargés des droits de l'homme, du constitutionnalisme et de l'État de droit ou de tout autre ministre ou autorité dûment accrédité par les gouvernements des États membres.

## **II. PARTICIPANTS**

3. Les trente-neuf (39) États membres suivants ont participé à la réunion :

**Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, RDC, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Guinée, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, RASD, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Togo, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.**

4. Les organes et institutions de l'UA suivants ont également participé à la réunion :

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), le Secrétariat de la Cour africaine des Droits de l'homme et des Peuples (AFCHPR), de la Zone libre-échange continentale africaine (ZLECAf), du Conseil Consultatif de l'Union africaine sur la Corruption (AUABC), la Commission de l'Union africaine (CUA), l'Agence de développement de l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD), et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP).

## **III. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

### **Allocution de la Conseillère juridique de la Commission de l'Union africaine**

5. Dans son allocution d'ouverture, Mme l'Ambassadrice Namira Negm (Dr.), Conseillère juridique de l'Union africaine, a souhaité la bienvenue aux Ministres et aux procureurs généraux présents à la session ministérielle de la cinquième (5<sup>e</sup>) session extraordinaire du Comité Technique Spécialisé (CTS) sur la Justice et les Affaires Juridiques (JLA). Elle a évoqué l'article 12 du Règlement intérieur du CTS-JLA et la Décision **EX.CL/Dec.1107(XXXVIII)** comme fondement juridique de la convocation de la session extraordinaire.

6. Elle est revenue sur la réunion des experts juridiques gouvernementaux qui a précédé la session ministérielle du 5 au 11 juin 2021 et a énuméré les quatre (4) projets d'instruments juridiques qui ont été examinés et recommandés en vue de leur examen par les Ministres.

7. La Conseillère juridique a rappelé que deux (2) des projets d'instruments juridiques inscrits à l'ordre du jour, notamment le projet de Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine ; et le projet de Règlement financier de l'Union africaine avaient été révisés en 2010 et 2014 respectivement. Selon elle, le processus actuel était une révision de ces projets d'instruments juridiques qui étaient actuellement en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient amendés par la Conférence de l'Union.

8. Elle a attiré l'attention des Ministres et des Procureurs généraux sur le fait que le Statut et Règlement du personnel (SRR) fait partie intégrante du contrat d'emploi de chaque membre du personnel, lequel lie à la fois l'employeur et l'employé. Elle a donc rappelé aux Ministres et aux Procureurs généraux qu'il s'agit d'un principe juridique établi selon lequel la modification des conditions de service du personnel ne doit pas être rétroactive et que les droits acquis des employés doivent être préservés. Elle a par conséquent souligné que les discussions qui ont eu lieu lors des réunions précédentes sur la révision du Statut et règlement du personnel (SRR) n'ont pas porté sur la question des droits acquis des employés et ont laissé cette question à l'examen du présent CTS compte tenu de sa nature purement juridique.

9. La Conseillère juridique a fait appel à la sagesse et à la conscience des Ministres pour qu'ils ne modifient pas les conditions de service du personnel d'une manière qui ne soit pas favorable aux employés, afin d'éviter des poursuites judiciaires susceptibles d'avoir d'énormes implications financières pour l'Union.

10. Mme l'Ambassadrice Negm a également exhorté les Ministres à maintenir le statut des employés de l'UA en tant que fonctionnaires internationaux, et non en tant que fonctionnaires nationaux comme certains le perçoivent à tort.

11. Ensuite, elle a souligné le mandat et certaines des fonctions du CTS-JLA pour examiner les questions juridiques spéciales à la demande du Conseil exécutif ou de la Conférence de l'Union et pour remplir toute autre fonction qui lui est assignée par le Conseil exécutif ou la Conférence.

12. Enfin, elle a assuré la disponibilité du Bureau du Conseiller juridique pour faciliter les travaux du CTS-JLA et a souhaité aux Ministres et aux Procureurs généraux des délibérations fructueuses.

### **Allocution de la Présidente du CTS-JLA**

13. La Réunion a été ouverte par le Président, M. Dawda Jallow, Procureur général et Ministre de la Justice de la République de Gambie. Il s'est vivement réjoui de la présence de tous les honorables Ministres / procureurs généraux et gardes des Sceaux ; ce qui témoigne de l'importance que les États

membres attachent aux questions essentielles devant être débattues et qui sont orientées vers la réalisation des objectifs de l'Union africaine.

**14.** Au nom du Gouvernement et du peuple de la Gambie, il a exprimé ses sincères remerciements aux participants et s'est félicité du soutien dont il a bénéficié depuis qu'il a pris la Présidence du CTS-JLA.

**15.** Il a déploré le report de la 6e session ordinaire du CTS-JLA en décembre 2020, faute de quorum, mais il a bon espoir qu'elle sera reprogrammée afin de discuter des propositions faites par les experts juridiques gouvernementaux sur certains instruments juridiques essentiels de l'Union.

**16.** M. Jallow a exprimé ses remerciements aux experts pour s'être réunis virtuellement du 5 au 11 juin dans des circonstances éprouvantes, avoir délibéré sur les questions et préparé le terrain à leur travail.

**17.** Il a remercié le Secrétariat du CTS-JLA, sous la direction de la Conseillère juridique, de s'être adapté aux circonstances de la pandémie de COVID-19 et d'avoir mis en place des possibilités de vidéoconférence comme alternative aux sessions présentiels, et a espéré une éradication rapide de la pandémie ainsi qu'un retour à une vie normale.

**18.** Il a pris bonne note des quatre (4) projets d'instruments juridiques recommandés par les experts pour examen par les ministres et a reconnu leur énorme tâche, notamment compte tenu de leur situation et de leurs horaires de travail. Il espère toutefois que les délibérations permettront une plus grande collaboration entre les différentes parties prenantes et a invité tous les États membres à examiner attentivement les documents qui leur sont présentés.

**19.** Le Président a précisé que les documents qui leur sont présentés sont essentiels au développement progressif de l'Union africaine en tant qu'institution et pour sa capacité à diriger efficacement les processus visant à réaliser les aspirations de l'Agenda 2063.

**20.** Le Président a souligné l'importance des projets d'instruments juridiques qui feraient partie des conditions de nomination ou du contrat de travail entre l'Union et les fonctionnaires éligibles, ainsi que des processus visant à garantir l'existence de mesures fiduciaires viables dans la gestion des maigres ressources financières de l'Union.

**21.** Il a également mis l'accent sur l'importance de la révision des projets d'instruments juridiques pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA, afin de garantir la mise en place progressive de bonnes conditions de service en faveur du personnel de l'UA, ainsi qu'un bon régime de retraite pour les fonctionnaires sortants.

**22.** Le Président espère que les ministres, principaux superviseurs des questions relatives à la justice, au constitutionnalisme et aux droits de l'homme, travailleront avec diligence et avec une détermination sans faille afin d'accomplir la tâche qui leur incombe ; étant donné que les résultats de la réunion seront transmis au Sommet des chefs d'État de l'UA en 2022 par le biais du Conseil exécutif.

23. Il a enfin souhaité à tous les participants des délibérations fructueuses et a félicité la Vice-présidente de la CUA pour sa récente élection et sa nomination par les chefs d'État et de gouvernement en février 2021.

#### **Allocution de la Vice-présidente de la Commission de l'Union africaine**

24. Son Excellence, la Vice-présidente, Monique Nsazabaganwa a, d'abord, souhaité la bienvenue aux Ministres et aux Procureurs généraux présents à la cinquième session extraordinaire du CTS-JLA et leur a exprimé sa profonde gratitude pour avoir pris le temps de se libérer de leur calendrier chargé et de leurs engagements afin d'examiner des projets d'instruments juridiques importants pour le fonctionnement et le processus de réforme de l'Union.

25. Elle a informé les Ministres et les Procureurs généraux qu'elle avait eu l'honneur d'assister à la session des experts juridique gouvernementaux qui s'est tenue du 5 au 11 juin 2021. Elle a félicité les experts juridiques pour la façon la plus remarquable et inlassable avec laquelle ils ont mené et conclu leurs délibérations approfondies, y compris l'amélioration des mesures de responsabilisation dans les projets d'instruments juridiques.

26. Elle a rappelé la Décision **EX.CL/Dec.1107 (XXXVIII)** du Conseil exécutif, à travers laquelle le Conseil exécutif a demandé au CTS d'examiner le Statut et Règlement du personnel en tenant compte de la question des conditions de service du personnel, y compris la promotion et le reclassement du personnel, ainsi que les avantages et les indemnités du personnel, qui sont compétitifs et comparables à ceux d'autres organisations internationales, comme le stipule l'article 20 (12) du Statut de la Commission, afin de retenir et d'attirer les meilleurs talents africains sur le continent.

27. Elle a souligné aux Ministres et Procureurs généraux que la Commission, conformément à la décision du Conseil exécutif, a mené un exercice d'évaluation comparative afin de comparer les conditions de service actuelles du personnel de l'UA avec celles d'organisations similaires. Elle a également indiqué que les résultats de l'exercice d'évaluation comparative ont servi de base aux propositions de la Commission concernant : la périodicité de la révision des salaires, des indemnités et autres avantages connexes du personnel ; l'âge des personnes à charge pouvant bénéficier de l'indemnité d'éducation ; le nombre maximum de jours de congé accumulés ; l'âge légal de la retraite ; et la composition du comité d'investissement.

Elle a appelé les Ministres et les Procureurs généraux à considérer positivement leurs propositions conformément à l'article 20(1) du statut de la Commission et à la **Décision EX.CL/Dec.1107(XXXVIII)** du Conseil exécutif.

28. Au nom du Président et de la direction de la Commission, la Vice-présidente a attiré l'attention des Ministres et des Procureurs généraux sur le fait que les droits acquis des membres du personnel devraient être guidés par les conditions de service qui leur ont été accordées lorsqu'ils ont commencé leur obligation contractuelle avec l'Union et devraient être d'une importance primordiale. Elle met

en garde contre le fait que la suppression de certains des droits acquis, principe qui a été affirmé par divers tribunaux internationaux, pourrait entraîner des poursuites judiciaires contre la Direction, avec des implications financières substantielles. Elle a donc lancé un appel aux Ministres et aux Procureurs généraux pour qu'ils évitent tout processus juridique susceptible d'avoir des implications financières supplémentaires pour les États membres et de faire dérailler le processus de réforme.

**29.** La vice-présidente a, par ailleurs, expliqué qu'étant donné que l'exercice de révision avait renforcé les mesures de performance et de responsabilisation pour les employés, il était également impératif que l'employeur fasse sa part en investissant dans le capital humain et en améliorant les conditions de service.

**30.** Elle a exprimé sa confiance dans un personnel motivé qui se surpasse pour faire ce qui est dans le meilleur intérêt de l'organisation et a souligné sa disponibilité, avec son équipe, tout au long de la session, à fournir toute information nécessaire pour faciliter les délibérations.

**31.** Elle a terminé son allocution en souhaitant aux Ministres et aux Procureurs généraux des délibérations fructueuses.

#### **IV. EXAMEN ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**32.** La Commission a présenté l'Ordre du jour provisoire et a proposé une modification du nombre de projets d'instruments figurant dans celui-ci. La proposition consiste à scinder le projet de Régime de Pension du personnel de l'UA en deux projets d'instruments.

**33.** La Réunion a adopté l'Ordre du jour tel qu'amendé comme suit :

- (1) Cérémonie d'ouverture
- (2) Examen et adoption de l'Ordre du jour provisoire
- (3) Déroulement des travaux
- (4) Examen du rapport de la réunion des experts juridiques gouvernementaux
- (5) Examen des projets d'instruments juridiques :
  - i. Projet de Règlement du Régime du Fonds de Pension du personnel de l'Union africaine ;*
  - ii. Projet d'Acte de Fiducie du Fonds de Pension du personnel de l'Union africaine ;*
  - iii. Projet de révision du Statut et du Règlement du personnel de l'Union africaine ;*
  - iv. Projet de révision du Règlement financier de l'Union africaine ;*
- (6) Questions diverses
- (7) Adoption des projets d'instruments juridiques et du projet de rapport
- (8) Cérémonie de clôture

## V. **EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT DE LA RÉUNION DES EXPERTS JURIDIQUES GOUVERNEMENTAUX**

34. La Présidente de la Réunion des experts juridiques gouvernementaux, Mme Kumba Jow, Conseillère juridique principale & de la République de Gambie, a présenté le rapport de la réunion qui s'est tenue du 05 au 11 juin 2021. Elle a souligné les délibérations sur chacun des quatre (4) instruments juridiques, y compris les propositions de la Commission présentées par S.E. la Vice-présidente.

35. Elle a décidé de transmettre les propositions de la Commission aux Ministres pour qu'ils les examinent.

36. La question des immunités fonctionnelles des ressortissants de tout pays hôte a été soulevée et il a été demandé de modifier la disposition pertinente du SSR conformément au rapport de la Présidente des experts.

37. La Réunion a demandé au Bureau du Conseiller juridique d'harmoniser les différents textes juridiques, le cas échéant, afin d'éviter toute contradiction entre les différentes dispositions et langues.

38. La Réunion a convenu que le rapport reflétait fidèlement les délibérations qui ont eu lieu pendant la session des experts ; lequel a été adopté, avec un léger amendement.

## VI. **EXAMEN DES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES**

### (a) **Examen du projet de statut du Régime du Fonds de pension du personnel de l'Union africaine**

39. Le projet de statut du Régime du Fonds de pension du personnel de l'Union africaine a été adopté sans amendements.

### (b) **Examen du projet de l'Acte de fiducie du Fonds de pension du personnel de l'Union africaine**

40. Le projet de l'Acte de fiducie du Fonds de pension du personnel de l'Union africaine a été adopté sans amendements

### (c) **Examen du Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine**

41. La Conseillère juridique de l'Union africaine a informé la Réunion que la Commission avait présenté aux experts des propositions relatives au projet de révision du SSR et au projet de révision du FRR, qui devaient être examinées par les Ministres en raison de la question juridique des droits acquis du personnel de l'UA, ainsi que pour adhérer à la Décision **EX.CL/Dec.1107 (XXXVIII)** adoptée en février 2021 et la mettre en œuvre. Par ladite décision, le Conseil exécutif a donné un mandat exprès au CTS-JLA et lui a demandé d'examiner le SSR en tenant compte de « *la question des conditions de service du personnel, y compris la promotion et la mise à niveau du personnel, ainsi que les avantages et les*



*indemnités du personnel, qui sont compétitifs et comparables à ceux d'autres organisations internationales, comme le stipule l'article 20 (12) du Statut de la Commission, afin de retenir et d'attirer les meilleurs talents africains sur le continent ».*

42. La Conseillère juridique a fait valoir que la révision du SRR d'une manière qui altère les conditions de service actuelles du personnel risquait d'entraîner des poursuites judiciaires ayant d'énormes implications financières pour l'Union. Elle a donc invité les Ministres à examiner les amendements proposés par la Vice-présidente.

43. Il y a eu une opposition à l'examen des propositions de la Commission au motif que celles-ci avaient déjà été discutées et approuvées lors de la session des experts. En outre, le CTS-JLA n'était pas suffisamment au fait des questions financières, administratives et de ressources humaines pour se pencher sur des questions de fond qui avaient été suffisamment discutées par les experts sectoriels depuis très longtemps. Le CTS devrait donc limiter ses discussions au nettoyage juridique.

44. Malgré l'absence de questions en suspens émanant de la session des experts et devant être examinées par les Ministres, il a été noté que le rapport de la session d'experts mentionnait dans plusieurs paragraphes que la Présidente de la session d'experts avait conclu que certaines questions seraient portées à l'attention des Ministres, notamment le fait que les experts n'avaient pas discuté de manière approfondie des propositions de la Commission, en violation de la Décision **EX.CL/Dec.1107 (XXXVIII)**. En outre, il a été noté que rien n'empêchait les Ministres de discuter des propositions faites par la Commission puisque les recommandations des experts ne liaient pas les Ministres.

45. La Commission, à travers sa Vice-présidente, Dr. Monique Nsazabaganwa a donc été invitée à présenter ses propositions d'amendements sur le SSR et le FRR.

46. La Vice-présidente a présenté les quatre (4) propositions d'amendement suivantes concernant le SSR :

**a. Révision des Salaires, indemnités et autres avantages connexes (article 5(b) du Statut)**

47. Le projet de statut prévoit la révision des salaires et des avantages sociaux tous les cinq (5) ans, à l'exception de l'allocation de logement, de l'indemnité d'ajustement de poste et de l'indemnité de non-résidence, qui doivent être révisées tous les trois (3) ans, sauf décision contraire.

48. S.E. la Vice-présidente a proposé un amendement à la disposition relative à la révision des salaires et des avantages sociaux du personnel de l'UA de cinq (5) ans à trois (3) ans, conformément aux normes internationales d'organisations internationales comparables, et une révision de l'allocation de logement, de l'indemnité d'ajustement de poste et de l'indemnité de non-résidence de trois (3) ans à un (1) an, conformément aux meilleures pratiques internationales. Elle a cité l'Union européenne (UE), où la Commission européenne soumet **chaque année**

un rapport au Conseil de l'Europe sur la fixation du taux de l'indemnité de conditions de vie ; de même, la Banque africaine de développement (BAD) examine chaque année le niveau de rémunération des cadres et du personnel professionnel ; au niveau de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), il existe un examen périodique de l'échelle de rémunération du personnel général.

**b. Âge maximal de l'enfant-Indemnité de scolarité (Règle 17 ; 23.1(i)(b))**

**49.** Le projet de statut prévoit le versement d'une indemnité d'éducation aux personnes nommées à des postes politiques, aux délégués spéciaux et aux membres du personnel permanent éligibles selon la structure approuvée et budgétisée, pour chaque enfant à charge célibataire éligible fréquentant à plein temps un établissement d'enseignement formel, à condition que cet enfant soit âgé d'au plus **vingt et un an (21) ans** si le membre du personnel parent a été recruté après le 1er juillet 2003.

**50.** S.E. la Vice-présidente a proposé un amendement de la disposition afin que l'UA verse une allocation d'éducation à toutes les personnes à charge du personnel éligibles, jusqu'à **l'âge de vingt-quatre (24) ans**, conformément aux meilleures pratiques internationales. Elle a cité l'Organisation des Nations Unies (ONU), où une allocation est payable pour l'enfant jusqu'à la fin de la quatrième année d'études post-secondaires ; à l'Union européenne (UE), l'allocation commence à être versée jusqu'à ce que l'enfant termine ses études ou à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de vingt-six ans (**26**), selon ce qui se produit en premier ; et à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'allocation d'études cesse à la fin de l'année au cours de laquelle un enfant à charge atteint l'âge de vingt-quatre (**24**) ans.

**c. Jours de congé accumulés ( Règle 47.2(d))**

**51.** Le projet de statut prévoit que pour les fonctionnaires élus éligibles et toutes les catégories de membres du personnel, les congés annuels reportés ne peuvent être accumulés au-delà de quarante-cinq (45) jours ouvrables à la fin de leur carrière. Tout solde au-delà du nombre de jours de congé stipulé est perdu à la cessation de service du fonctionnaire élu, du délégué spécial et du membre du personnel.

**52.** S.E. La Vice-présidente a proposé de revenir aux dispositions du SSR de 2010, selon lesquelles un membre du personnel qui, au moment de sa cessation de service, a accumulé des congés, a droit à un paiement en espèces en guise de congé. Le congé accumulé ne doit pas dépasser cent dix (110) jours pour les membres du personnel régulier et cinquante-six (56) jours pour les contrats à court terme. Comme alternative, la Vice-présidente a proposé que 90 jours soient appliqués pour le personnel entrant, conformément aux meilleures pratiques internationales de la CEDEAO. Elle a cité l'Organisation des Nations Unies (ONU) où les membres du personnel titulaires d'un engagement à durée déterminée ou d'un engagement continu peuvent accumuler et reporter jusqu'à 60 jours ouvrables de congé annuel. Elle a rappelé qu'à la Banque africaine de développement (BAD), le montant total du congé annuel accumulé qui peut être reporté, jusqu'à un

maximum global de soixante (60) jours. De même, elle a souligné que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), prévoit au moment de la cessation de service, le versement d'une somme d'argent égale au traitement ou au salaire du fonctionnaire pour la période de congé accumulé, jusqu'à un maximum de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables, si celui-ci a accumulé des congés annuels.

**d. L'âge légal de la retraite (Règle 88.1) :**

**53.** Le projet de statut prévoit que tous les fonctionnaires (titulaires, à durée déterminée ou à durée limitée), à l'exception des élus, des personnes nommées pour des raisons politiques et des délégués spéciaux, ne peuvent être maintenus en service à l'Union au-delà de l'âge de soixante (60) ans suivant le dernier jour du mois au cours duquel ils célèbrent leur 60<sup>e</sup> anniversaire.

**54.** S.E. la Vice-présidente a proposé de porter l'âge de la retraite à 63 ans, conformément à la pratique en vigueur dans d'autres organisations internationales comparables. Alternativement, l'âge de la retraite devrait être fixé à soixante (60) ans avec une prolongation exceptionnelle de 12 mois, renouvelable une fois, conformément au SSR actuel et aux meilleures pratiques internationales. Elle a cité l'Organisation des Nations Unies (ONU) où le statut du Fonds de pension commun du personnel fixe l'âge de la retraite à soixante-cinq (65) ans ; à l'UE, l'âge de la retraite est également de soixante-cinq (65) ans, tandis que l'âge ouvrant droit à pension est de soixante-six (66) ans. Au niveau de la CEDEAO, les membres du personnel doivent prendre leur retraite à l'âge de soixante (60) ans, mais le Secrétaire exécutif peut décider de les garder sous un contrat qui ne doit pas dépasser un maximum cumulé de cinq (5) ans.

**55.** La majorité des États membres qui sont intervenus ont soutenu les propositions présentées par S.E. la Vice-présidente, et les arguments suivants ont été avancés à l'appui des amendements proposés :

- a) Le Conseil exécutif, par sa Décision **EX.CL/Dec.1107(XXXVIII)**, a donné un mandat clair au CTS-JLA pour qu'il examine le SSR en veillant à ce que les conditions de service du personnel soient compétitives et comparables à celles des autres organisations internationales, afin de retenir et d'attirer les meilleurs talents africains sur tout le continent.
- b) Le CTS-JLA fera ses recommandations sur les amendements proposés en conséquence et toutes les implications financières seront examinées par le Conseil exécutif, qui devrait être bien conscient des incidences financières des conditions de service compétitives.
- c) Bien que les amendements proposés aient été discutés précédemment lors d'autres réunions, aucune décision contraignante n'a empêché les Ministres de poursuivre leurs discussions sur la question ;
- d) Trois ans est une période raisonnable pour entreprendre une révision des salaires, compte tenu de l'inflation. En outre, un ajustement à la hausse des salaires devrait être soumis à la décision et à des États membres ;

- e) Garantir des conditions de service compétitives, comparables à celles d'autres organisations internationales, comme le stipule l'article 20 (12) du statut de la Commission, afin de retenir et d'attirer les meilleurs talents africains sur tout le continent, dans le cadre du processus de réforme de l'UA ;
- f) Éviter de porter atteinte aux droits acquis de l'agent, ce qui pourrait entraîner des poursuites judiciaires et des responsabilités financières pour l'Union ;
- g) Ajuster les années des personnes à charge du personnel ayant droit à des indemnités de scolarité afin d'harmoniser les conditions de service du personnel, indépendamment des dates individuelles de prise de fonction, les enfants doivent être traités sur un pied d'égalité et bénéficier des mêmes conditions, quel que soit le statut de leurs parents ;
- h) Accorder l'éligibilité jusqu'à 24 ans uniquement au personnel handicapé et au personnel recruté avant 2003 serait considéré comme un traitement discriminatoire envers les membres du personnel de la même organisation ;
- i) Ajuster l'âge de la retraite afin de tenir compte des réalités africaines et de l'espérance de vie, ainsi que pour assurer le transfert des connaissances aux jeunes.
- j) Ajuster l'âge de la retraite puisque la jeunesse africaine est suffisamment prise en compte dans les nouvelles structures de l'UA ; tous les postes P1 et P2 leur étant réservés, l'ajustement de l'âge de la retraite ne les affectera donc pas.
- k) L'ajustement de l'âge de la retraite améliorerait les perspectives d'investissement du Fonds de pension du personnel de l'UA.

**56.** Cependant, d'autres groupes d'États membres se sont opposés à ces propositions, notamment en raison des arguments suivants :

- a) Il n'y a pas lieu de discuter des amendements proposés puisqu'ils ont été déposés avant la session des experts et qu'aucune question en suspens n'a été notée ;
- b) L'examen du SSR et du FRR est en cours depuis 2019 et plusieurs réunions et forums, dont le F15, ont permis de discuter et de régler les questions en jeu.
- c) Le CTS-JLA, n'était pas suffisamment compétent pour examiner les questions financières, administratives et de ressources humaines sans la contribution et l'avis d'experts.
- d) La Décision **EX.CL/Dec.1107(XXXVIII)** doit être en conformité avec le Règlement intérieur du CTS - JLA, selon lequel l'accent doit être mis sur les questions juridiques et non sur les questions financières ou administratives.
- e) Les implications financières seraient énormes pour les États membres, dont la plupart appartiennent à la catégorie des pays les moins développés et ont déjà du mal à faire face à la situation de covid-19.
- f) L'Afrique est composée principalement de jeunes qui ont besoin d'être responsabilisés et d'avoir des opportunités d'emploi ; c'est pourquoi l'âge de la retraite ne devrait pas être augmenté.

- g) L'âge de la majorité en Afrique est normalement de 21 ans ; l'allocation d'études ne devrait donc pas aller au-delà de cet âge, sauf pour les enfants handicapés.
- h) L'accumulation d'un grand nombre de jours de congé et leur conversion en espèces devraient être découragées et le personnel devrait être encouragé à partir en congé, car la tendance actuelle est à une régénération du personnel.

### **Conclusion**

57. Les droits acquis devraient être respectés pour le personnel actuel, car ils font partie des obligations contractuelles de l'organisation, afin d'éviter toute responsabilité éventuelle et toute incidence financière pour les États membres.

58. En raison des opinions divergentes exprimées dans les paragraphes précédents, la Réunion a décidé de renvoyer les quatre (4) questions en suspens dans projet de révision du SSR de l'UA et les amendements proposés au Conseil exécutif pour examen.

#### **(d) Examen du projet de Règlement financier de l'Union africaine**

59. S.E. la Vice-présidente a proposé de retirer le Président du F15 ou son représentant de la composition du Comité d'investissement (article 73(g)). La raison invoquée en est que le F15 fait partie du mécanisme de surveillance des États membres.

60. La Réunion a accepté la proposition sous réserve de rapports obligatoires et annuels du comité d'investissement, à travers la Commission au COREP.

### **Conclusion**

61. Le projet de règlement financier de l'UA a été adopté tel que modifié.

62. Il a été demandé au Bureau du Conseiller juridique d'harmoniser le Règlement financier afin d'éviter toute incohérence entre les mêmes dispositions ainsi qu'entre les différentes langues.

### **Communication du Secrétariat de la ZLECAf**

63. Le Secrétaire général de la ZLECAf a fait part de son inquiétude quant au fait que le processus de révision en cours du SSR et du FRR était en conflit avec la nature autonome du Secrétariat de la ZLECAf qui avait un mandat basé sur le traité pour promulguer ses propres SSR et FRR. Il a donc suggéré qu'une réserve excluant l'application aux organes autonomes puisse être effectuée. Alternativement, il a proposé qu'ils soient autorisés à développer leurs propres règlements afin d'éviter tout conflit entre le RRS ou le FRR et l'instrument juridique régissant les institutions autonomes.

64. Cependant, la Conseillère juridique a déclaré qu'il n'y avait pas de contradiction perçue ou réelle entre les dispositions du SSR ou du FRR et l'instrument directeur de la ZLECAf. Elle a fait remarquer que, bien qu'il soit

autonome, le Secrétariat de la ZLECAf fait toujours partie de l'Union et doit donc s'assurer que ses règlements ne contredisent pas le SRR et le FRR qui sont d'application générale pour l'Union et auxquels il est fait référence dans de nombreuses dispositions de l'Accord établissant la ZLECAf.

65. Le Président a noté que le Secrétaire général n'avait pas précisé les contradictions perçues ou réelles entre le SSR ou le Règlement financier et l'Accord établissant la ZLECAf. Il s'est donc rallié aux observations de la Conseillère juridique et il n'y a pas eu de discussion sur la question, ce qui indique l'accord des États membres.

66. Le Secrétaire général a informé la Réunion que le Conseil des ministres de la ZLECAf soumettrait la question au Conseil exécutif.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

67. La Namibie, soutenue par d'autres délégations, a demandé qu'un rapport sur les implications financières des quatre (4) questions en suspens soit présenté au prochain Conseil exécutif afin d'aider les États membres à prendre une décision en connaissance de cause.

## **VIII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE**

68. La Réunion ministérielle a adopté son rapport et a recommandé les projets d'instruments juridiques avec les quatre (4) questions en suspens au Conseil exécutif pour examen et adoption.

69. Le Président a demandé au Bureau du Conseiller juridique d'harmoniser les différents textes juridiques et de vérifier les différentes références ainsi que les langues afin d'en assurer la cohérence.

## **IX. CÉRÉMONIE DE CLÔTURE**

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2022-01-20

# Report of the 5th Extraordinary Session of the STC on Justice and Legal Affairs, 13-14 June 2021

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/10374>

*Downloaded from African Union Common Repository*